



Gorges du Tarn Causses

République Française  
GORGES DU TARN CAUSSES

## **Procès verbal de la séance du conseil municipal** **en date du lundi 23 juin 2025**

Le vingt-trois juin deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 juin 2025, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain CHMIEL.

Secrétaire de la séance : Madame Jaclyn MALAVAL

**Présents** : Monsieur Alain CHMIEL, Madame Jaclyn MALAVAL, Monsieur Patrick BOSC, Monsieur Jean-Luc MICHEL, Monsieur André BOIRAL, Monsieur Didier VERNHET, Monsieur Christian MALHOMME, Monsieur Claude BEAU, Madame Nadine MARQUES-ANTUNES, Madame Thérèse MARESCAUX, Monsieur Philippe MICHELET

**Représentés** : Madame Anny MIAZGOWSKI représentée par Madame Thérèse MARESCAUX, Madame Sophie COSSIN représentée par Madame Nadine MARQUES-ANTUNES

**Excusés** : Monsieur Jean-Claude PAULET

**Absents** : Madame Anne-Marie GRAVIL-ROUSSON, Monsieur Ivano PRUDETTO, Madame Line GASSIN, Madame Brigitte PEDULLA

### **Rappel de l'ordre du jour :**

1. Modification du plan de financement de l'opération de réhabilitation de la gendarmerie nationale
2. Approbation d'un protocole d'accord dans le cadre des désordres d'étanchéité des salles communales à Sainte Enimie
3. Création d'un poste d'attaché territorial suite à réussite à concours de l'agent
4. Convention avec le centre de gestion d'adhésion au service de conseil en recrutement
5. Remboursement d'une facture de location d'une remorque frigorifique à Monsieur Patrick BOSC

En début de séance, le conseil municipal a approuvé le procès-verbal de la dernière séance

### **Approbation de l'opération et du plan de financement de la réhabilitation de la gendarmerie nationale de Sainte Enimie - Modification n°1 (N° DE\_2025\_074)**

Cette délibération modifie la délibération DE\_2025\_005 en date du 30 janvier 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et suivants, relatifs aux compétences du conseil municipal en matière de gestion du patrimoine communal ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, fixant les objectifs d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments ;

Le Maire porte à la connaissance du conseil municipal l'avant-projet définitif relatif à la réhabilitation de la gendarmerie nationale de Sainte Enimie.

L'opération concerne l'ensemble du bâtiment comprenant la brigade (Établissement Recevant du Public) et les logements des gendarmes. Les travaux consistent à améliorer la performance énergétique du bâtiment via l'installation de pompes à chaleur performantes permettant le chauffage et la production d'eau chaude, le remplacement de certaines menuiseries et un système de Ventilation Contrôlée Mécanique hygro-réglable.

Le gain en Consommation Énergie Primaire atteint 57 % après travaux et l'obtention de l'étiquette de classe énergétique B. Concernant l'émission des Gaz à Effet de Serre, le gain après travaux atteint 78 % et l'obtention de l'étiquette de classe énergétique A.

Les travaux prévus comprennent également dans les logements : Le désamiantage, le changement des sols, la peinture, la mise à jour des installations électriques ainsi que la rénovation des cuisines et salles de bains.

En ce qui concerne la brigade, l'opération prévoit la mise en conformité en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et le réaménagement des bureaux pour en optimiser les fonctionnalités.

Ce projet s'inscrit dans un triple objectif :

*- Répondre aux enjeux de la transition écologique, en minimisant les impacts environnementaux liés à la consommation énergétique de la gendarmerie.*

*- Sauvegarder et maintenir les services publics en milieu rural, en offrant une qualité de vie améliorée aux gendarmes en poste à la brigade de Sainte Enimie.*

*- Rendre accessible à tous les usagers l'accueil de la brigade.*

Le coût de l'opération est estimé à 769 296,00 € H.T

- Dont Brigade : 146 400,00 €

- Dont Logements : 489 300,00 €

Le plan de financement prévisionnel est ainsi conçu :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux	635 700,00 €	Subventions (79,98 %)	
<i>Dont Brigade</i>	<i>146 400,00 €</i>	Etat DSIL/Fonds vert (49,26%)	378 955,00 €
<i>Dont logements</i>	<i>489 300,00 €</i>	Département FRED (30,72 %)	236 291,00 €
Maitrise d'œuvre	58 484,00 €	Autofinancement (20,02 %)	154 050,00 €
Bureau de Contrôle	9 526,00 €		
SPS	2 016,00 €		
Divers et imprévus (10%)	63 570,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>769 296,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>769 296,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'avant-projet définitif pour la réhabilitation du bâtiment de la gendarmerie nationale dont coût estimé s'élève à 769 296,00 €.

ADOPTE le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès des financeurs ainsi que tout autre organisme susceptible de contribuer au financement de ce projet ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette opération et d'engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet.

**Approbation d'un protocole d'accord dans le cadre des désordres d'étanchéité des salles communales à Sainte Enimie (N° DE\_2025\_075)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance du Tribunal administratif de NIMES du 30 janvier 2023, désignant Monsieur BEAUFILS en qualité d'expert judiciaire ;

Vu le rapport d'expertise de Monsieur BEAUFILS du 28 décembre 2023 et son rapport complémentaire du 5 janvier 2024 ;

Vu l'ordonnance du Tribunal administratif de NIMES du 4 mars 2025, ordonnant une médiation judiciaire et confiant celle-ci à Monsieur GUIN ;

Vu le projet de protocole d'accord transactionnel élaboré à l'issue de la réunion de médiation du 6 juin 2025.

CONSIDÉRANT que la commune Gorges Du Tarn Causses a subi des désordres d'infiltrations importants sur ses bâtiments communaux, rendant certaines parties impropres à leur destination et présentant des risques pour la sécurité des personnes ;

CONSIDÉRANT qu'une expertise judiciaire a été diligentée, confirmant l'existence et la nature décennale des désordres, ainsi que les responsabilités des différents intervenants ;

CONSIDÉRANT qu'une procédure judiciaire est actuellement en cours devant le Tribunal administratif de Nîmes ;

CONSIDÉRANT qu'une médiation a permis de trouver un accord amiable entre toutes les parties concernées, sur la base du rapport de l'expert judiciaire Monsieur BEAUFILS et moyennant des concessions réciproques ;

CONSIDÉRANT que cet accord transactionnel a pour objectif de clore amiablement et définitivement le litige, évitant ainsi des coûts et délais supplémentaires liés à une procédure judiciaire prolongée.

CONSIDÉRANT que le montant global de l'indemnisation proposée, soit 142 826,66 €, réparti entre les différents assureurs, représente une compensation juste et équitable des préjudices matériels subis par la commune.

CONSIDÉRANT que cet accord permet à la Commune de bénéficier d'une indemnisation rapide, ce qui est crucial compte tenu de l'aggravation des désordres et des risques de fermeture de ses équipements publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le protocole d'accord transactionnel ayant pour objet de régler amiablement et définitivement le litige relatif aux désordres d'infiltrations des bâtiments communaux à Sainte Enimie. Ce protocole prévoit le versement d'une indemnité globale qui s'élève à 142 826,66 €, répartie comme suit :

- 71 413,33 € à la charge de la MAF, assureur de Monsieur NAVECHT,
- 42 848,00 € à la charge de GROUPAMA D'OC, assureur de la société ENTREPRISE CHAPELLE,
- 28 565,33 € à la charge du GAN ASSURANCES, assureur de la société LOZERE CHARPENTE.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer le protocole d'accord transactionnel susvisé, ainsi que tous les actes et documents nécessaires à son exécution.

S'ENGAGE à se désister de l'instance et de l'action en cours devant le Tribunal administratif de Nîmes sous réserve de la réception intégrale de l'indemnisation prévue à l'article 3 du protocole.

DIT que les sommes perçues au titre de cette indemnisation seront imputées au budget communal

### **Création d'un poste d'attaché territorial pour les fonctions de secrétaire générale (N° DE\_2025\_076)**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose de créer un poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 1er mai 2025 pour assurer les missions de secrétaire générale de la mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2025, assurant les fonctions de secrétaire générale de la mairie.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 1er août 2025 :

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Attaché

Grade : Attaché

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

### **Convention avec le centre de gestion d'adhésion au service de conseil en recrutement (N° DE\_2025\_077)**

VU le code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-40,

CONSIDERANT que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère propose un service de conseil et d'assistance en recrutement,

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention avec le centre de gestion.

SUR PROPOSITION du Maire en son exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention tel que présenté par le Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion ci-annexée à conclure avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère concernant le service de conseil et d'assistance en recrutement

DIT que les dépenses nécessaires seront autorisées après avoir été prévues au budget.

### **Remboursement d'une facture de location d'un camion frigorifique (N° DE\_2025\_078)**

Le Maire indique au conseil municipal que Monsieur Patrick BOSC a dû réaliser l'avance des frais pour la location d'une remorque réfrigérée puisque le seul mode de paiement proposé était par carte bancaire. Cette remorque réfrigérée était nécessaire à l'organisation du repas communal organisé le 14 juin 2025.

La facture HYPER U location ainsi établie s'élève à 272,00 € TTC.

Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à réaliser le remboursement sur présentation de la facture de 272,00 € TTC à Monsieur Patrick BOSC dont le paiement a été fait pour le compte de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

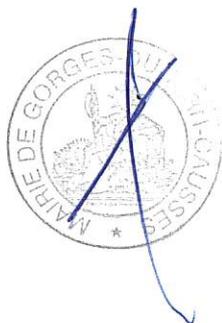
ACCEPTE de manière exceptionnelle, de rembourser à Madame Patrick BOSC le montant de la facture d'un montant de 272,00 € TTC qu'il a payé sur ses propres deniers pour le compte de la commune.

Monsieur Patrick BOSC n'a pas pris part à la délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Monsieur Alain CHMIEL  
Président de séance

Madame Jaclyn MALAVAL  
Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.